

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.13 LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

RECONNAISSANT que les femmes constituent le groupe principal, quoique fortement négligé, de gestionnaires des ressources naturelles. en particulier dans le monde en développement q, ue leurs priorités e n matière de gestion des ressources naturelles coïncident avec celles de L'UICN, que leur santé et leurs moyens d'existence - et, en conséquence, leur rôle en tant qu'agents de la conservation - sont souvent détruits par la dégradation de l'environnement et par des projets de développement et de conservation mal conçus ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les femmes disposent, dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, de compétences et d'une expérience qui peuvent aider L'UICN dans ses activités et que les groupes de femmes se sont avérés être des agents informés, énergiques et efficaces de la conservation;

CONSCIENTE que la majorité des déshérités sont des femmes et des enfants et que L'UICN a manifesté sa volonté d'ouverture aux problèmes de ce groupe ;

RAPPELANT que de nombreuses instances internationales, en particulier la 16e Session de l'Assemblée générale de L'UICN (1984), la 40e Assemblée générale des Nations Unies (1985), la Conférence d'Ottawa sur la conservation et le développement (1986) et l'atelier de L'UICN sur les femmes et la Stratégie mondiale de la conservation (1987). ont adopté des recommandations et résolutions demandant la participation des femmes dans toutes les activités déployées à tous les niveaux, en faveur d'un développement durable; que nombre d'organisations coopérant avec L'UICN, instituts donateurs et autres partenaires réorganisent actuellement leurs structures, procédures et politiques afin de faire profiter leurs activités, à tous les niveaux, des compétences et de l'expérience des femmes ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. PRIE tous les gouvernements de garantir la reconnaissance de droits égaux à toutes les femmes et tous les hommes, et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en vigueur de ce principe fondamental.
2. INVITE le directeur général de L'UICN à rechercher un financement pour les activités de L'UICN visant à encourager et soutenir la participation des femmes aux stratégies de conservation et de développement durable et, dans la mesure des ressources disponibles ;
 - a. à nommer un conseiller chargé des affaires de la femme à plein temps et qui fournira des avis experts, des informations et une aide en matière de formation ;
 - b. à nommer un conseil consultatif composé de spécialistes des affaires de la femme et de l'environnement, aux niveaux inter- national, national ainsi qu'au niveau du terrain, en vue de fournir des avis, des conseils et d'élargir les possibilités de financement ;
 - c. à introduire une procédure interne de contrôle de tous les programmes et projets de L'UICN afin de déterminer :
 - comment les femmes peuvent contribuer aux activités de conservation ;
 - comment les compétences des femmes en matière de conservation peuvent être améliorées au lieu d'être compromises ;
 - d. à nommer un groupe d'étude spécial chargé de garantir que les recommandations de l'atelier sur les femmes et la *Stratégie mondiale de la conservation*, organisé en novembre 1987, soient prises en compte dans la préparation du volume accompagnant la *Stratégie mondiale de la conservation* (comme convenu par le comité directeur de la SMC, à sa réunion de janvier

17^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1^{er} au 10 février 1988

1988);

- e. à garantir que, dans la suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, L'UICN reconnaisse pleinement la contribution essentielle des femmes au développement durable ;
- f. à augmenter le nombre de femmes parmi les experts membres du conseil, des commissions, des comités consultatifs et du secrétariat de L'UICN ;
- g. à s'efforcer d'augmenter le nombre d'ONG membres de L'UICN travaillant dans le domaine de la femme et de l'environnement ;
- h. à établir, en coopération avec d'autres organisations, un système d'information qui permette notamment à L'UICN de passer en revue ses programmes et projets, d'établir une liste de consultants, de former du personnel et de publier des documents sur les femmes et le développement durable.